

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-116

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET : RÉNOVATION DES ÉCLAIRAGES DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL SITUÉ AU STADE MUNICIPAL GÉRARD HOULLIER - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (F.A.F.A.) - CHAPITRE "ÉQUIPEMENT"**

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la rénovation des éclairages du terrain d'honneur de football, situé au stade municipal Gérard Houllier, se traduisant par le remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs Led, est éligible à l'attribution d'une subvention par la Fédération Française de Football (F.F.F.), au titre du Fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A.) - chapitre « équipement »,

Vu le plan de financement ci-annexé,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Fédération Française de Football (F.F.F.) une subvention au titre du Fonds d'aide au football amateur - chapitre « équipement », au taux maximal de 80 % pour l'opération de rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur de football (niveau E4), situé au stade municipal Gérard Houllier, dont le coût est estimé à 103 805 € HT, conformément au plan de financement annexé à la présente décision.

Article 2 : de constituer le dossier de demande de subvention susvisée et de faire parvenir ledit dossier à la F.F.F. par l'intermédiaire du District du ressort territorial.

Article 3 : de s'engager à financer, sur les fonds propres de la commune, la différence entre le montant de la subvention sollicitée et celui de la subvention réellement attribuée, dans le cas où ladite subvention le serait pour un montant inférieur à celui sollicité, voire la totalité de la dépense en cas de non octroi de la subvention.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 12/07/2022

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

le 19 juillet 2022

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le 19 juillet 2022



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET

## FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR CHAPITRE "EQUIPEMENT"

### Plan de financement et échéancier de réalisation

Opérations	Montant de l'opération HT	F.A.F.A. (80 %)	Echéancier de réalisation		Reste à charge de la commune (HT)	Observations
			2023			
Rénovation des éclairages du terrain d'honneur de football situé dans au stade municipal Gérard Houllier	103 805,00 €	83 044,00 €	103 805,00 €		20 761,00 €	

La commune de Saint-Leu-la-Forêt s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire qui a été sollicitée.